

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

20240411001DE

ADHESION SYNDICAT MIXTE CANTAL ATTRACTIVITE

Vu les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Sumène Artense communauté ;

Vu les statuts du syndicat mixte Cantal Attractivité déposés en préfecture le 26 septembre 2023

Vu la délibération N°20231109002DE du 9 novembre 2023 de Sumène Artense communauté

Vu la délibération de la commune d'Antignac en date du 24 novembre 2023

Vu la délibération de la commune de Bassignac en date du 16 novembre 2023

Vu la délibération de la commune de Beaulieu en date du 13 décembre 2023

Vu la délibération de la commune de Champs sur Tarentaine en date du 28 février 2024

Vu la délibération de la commune de la Monselie en date du 16 décembre 2023

Vu la délibération de la commune de Lanobre en date du 19 février 2024

Vu la délibération de la commune du Monteil en date du 8 janvier 2024

Vu la délibération de la commune de Madic en date du 20 novembre 2023

Vu la délibération de la commune de Saignes en date du 23 novembre 2023

Vu la délibération de la commune de Saint Pierre en date du 3 février 2024

Vu la délibération de la commune de Sauvat en date du 10 février 2024

Vu la délibération de la commune de Trémouille en date du 22 décembre 2023

Vu la délibération de la commune de Vebret en date du 18 janvier 2024

Vu la délibération de la commune d'Ydes en date du 16 février 2024

Considérant la constitution du syndicat mixte Cantal Attractivité à l'initiative du Conseil Départemental du Cantal ;

Considérant que l'intégralité des communes ont émis un avis favorable à l'adhésion de Sumène Artense communauté au syndicat Cantal Attractivité

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024
Date de réception de l'AR: 23/04/2024
015-2445091055-20240411001DE
A G E D I

Considérant que les conditions d'adhésions au syndicat cantal attractivité sont requises, à savoir d'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres et d'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'attractivité du Cantal doit être une priorité et un objectif commun pour l'ensemble des acteurs locaux que sont les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cantal mais aussi les chambres consulaires du département.

Monsieur le Président précise que par délibération N°220231109002DE du 9 novembre 2023 Sumène Artense communauté s'est positionnée favorablement pour l'adhésion au syndicat mixte Cantal Attractivité et a sollicité l'avis de ses communes membres.

Les communes ont délibéré favorablement à l'unanimité et les conditions les conditions d'adhésions au syndicat cantal attractivité sont requises, à savoir d'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres et d'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de :

- d'adhérer au syndicat mixte Cantal Attractivité
- d'adopter les statuts figurant en annexe
- de désigner un membre titulaire et 1 membre suppléant qui représenteront Sumène Artense communauté au sein du syndicat Cantal Attractivité

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Décide d'adhérer au syndicat mixte Cantal Attractivité
- Adopte les statuts figurant en annexe
- Désigne Monsieur Stéphane BRIANT comme membre titulaire et Mme Clotilde JUILLARD comme membre suppléant
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 23/04/2024
Date de réception de l'acte: 23/04/2024
15-241501055-20240411001DEDE
A G E D I

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 23 AVR. 2024
Affichée ou notifiée le 23 AVR. 2024
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024
Date de réception de l'AR: 23/04/2024

15-241501055-20240411001DE-DE

A G E D I